

**DELIBERATION N° 01 - MARCHES PUBLICS - ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA VILLE DE HEILLECOURT ET LANCEMENT DE LA CONSULTATION POUR LA TRANSFORMATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL (EN SCHISTE) EN TERRAIN SYNTHETIQUE**

**Rapporteur : M. KIELISZEK**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le code des marchés publics et notamment son article 8,

**La ville de Ludres envisage la transformation de son terrain de football en schiste situé au plateau des Loisirs de Ludres en terrain synthétique.** En effet, le terrain synthétique est une surface moderne qui permet un entretien simple et minime ainsi que la pratique du football par tous les temps ou de toute autre activité compatible avec l'utilisation du terrain.

La ville d'Heillecourt souhaite aujourd'hui réaliser la même transformation de son terrain de football en schiste.

Ainsi, les deux villes ont un réel intérêt d'adhérer à un groupement de commandes pour cette transformation afin de réaliser des économies d'échelles, considérant les montants prévisionnels pour chaque commune et l'homogénéité des travaux nécessaires.

**Le montant global estimé** pour les marchés de maîtrise d'œuvre est de 63 250 € HT avec une évaluation estimative pour les travaux de 550 000 € HT pour la ville de Ludres et de 600 000 € HT pour la ville d'Heillecourt (soit un montant maximum de 1 213 250 € HT pour l'ensemble du groupement).

Conformément à l'article 28 du code des marchés publics, il sera procédé à des Marchés à Procédure Adaptée pour la maîtrise d'œuvre et les travaux.

**Conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics, la Ville de Ludres se propose d'être le coordonnateur du groupement** pour la passation des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux.

Les principales missions du coordonnateur sont les suivantes :

- rédaction du dossier de consultation des entreprises,
- rédaction et envoi de l'avis d'appel public à la concurrence et de l'avis d'attribution,
- envoi des dossiers de consultation aux entreprises,
- réception des offres,
- information des candidats,
- secrétariat divers (convocations, rédaction des procès verbaux),
- analyse des offres et rédaction du rapport d'analyse,
- attribution des marchés,
- rédaction du rapport de présentation des marchés (article 9 du Code des Marchés Publics).

**Chaque membre du groupement signera** ses propres actes d'engagement, pièces du marché (cahier des clauses administratives particulières, et toutes autres pièces si nécessaires), notifiera ses marchés et assurera, pour ce qui le concerne, le suivi de l'exécution des marchés visés.

**Les frais de publicité, de reprographie seront partagés** à part égale entre les membres du groupement de commandes (50% chacun).

Ensuite, chaque membre sera en charge de l'exécution des marchés y compris financière.

**Le calendrier prévisionnel** pourrait être le suivant :

- l'avis d'appel public à la concurrence pour le MAPA de maîtrise d'œuvre pourra être lancé en octobre 2012 et son attribution pourra avoir lieu en novembre 2012 ;
- l'avis d'appel public à la concurrence pour le MAPA de travaux pourra être lancé en février 2013 et son attribution en mai 2013 ;
- les travaux débuteraient en mai 2013 et se termineraient en septembre 2013.

L'acte constitutif du groupement de commandes pour les marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux pour la transformation des deux terrains en schiste en terrains synthétiques est joint à la présente délibération.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide par 19 voix pour, 4 abstentions (Groupe Ludres Ensemble) et 5 voix contre (Groupe Ludres Autrement et Pour Tous) :

- d'adhérer au groupement de commandes, avec la ville d'Heillecourt, pour les marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux ;
- de désigner la Ville de Ludres comme coordonnateur du groupement de commandes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes et tout acte nécessaire à sa mise en œuvre ;
- de lancer la consultation pour les marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer et notifier toutes les pièces nécessaires aux marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux relatifs à la commune de Ludres ;
- d'autoriser la sollicitation auprès des personnes et organismes compétents de toute subvention ou aide possible.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget supplémentaire 2012 et au budget primitif 2013.